

Commission d'école Collège Sainte-Croix

M. Daniel Bürdel, Président

Fuhra 11

1716 Plaffeien

Fribourg, 28.01.2020

Consultation nouveau règlement de l'enseignement du secondaire supérieur

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Mesdames et Messieurs,

La commission d'école du Collège Sainte-Croix vous remercie d'être invité à la consultation au sujet de l'avant-projet de règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS). Lors de sa réunion du 14 janvier 2020, la commission d'école a examiné l'avant-projet et a formulé la prise de position ci-après :

Chapitre 2, art. 6 : la commission d'école est satisfaite de l'importance qui est donné à la promotion du bilinguisme dans cet article. Il est primordial pour notre canton que nos écoles favorisent l'apprentissage de la langue partenaire le plus possible. Nous rendons par contre attentif qu'il est absolument nécessaire de garder un certain nombre de classes dans la langue minoritaire dans chaque collège afin de garantir l'échange et de rendre possible la promotion du bilinguisme.

Chapitre 3, art. 19 : Une partie des membres de la commission d'école s'est posé la question du bien-fondé de ce point. Après explications par la rectrice qu'un refus de promotion ou à l'accès aux examens finals se fera que dans des situations extrêmes, les membres de la commission ont accepté en majorité ce point.

Chapitre 3, art. 24 : La commission d'école est de l'avis que si on veut encourager le bilinguisme, il faut pouvoir avoir quelques exceptions par rapport à l'effectif moyen des classes. Nous souhaitons donc d'ajouter à l'alinéa 1 le mot « standard » : L'effectif moyen visé de l'ensemble des classes « standard » d'une école est de 22 élèves.

Ces exceptions ne doivent en aucun cas pénaliser d'autres classes déjà bien chargées.

Afin de garantir un enseignement de qualité la commission d'école propose de modifier l'alinéa 2 comme suite : L'effectif d'une classe de degré secondaire supérieur est de 14 élèves au minimum et de 24 élèves au maximum (à la place de 27).

Chapitre 3, art. 25, al. 1 : La commission d'école propose d'ajouter la lettre c) : « les classes faisant partie de cette dérogation ne doivent pas compter dans la moyenne. »

Chapitre 3, art. 26, al. 2 : En raison de restrictions budgétaires la mesure provisoire a été introduite d'augmenter l'effectif moyen de l'ensemble de ces cours dans les gymnases à 17 élèves. La commission d'école propose de revenir en arrière à la situation initiale et donc à 16 élèves. S'il y a une dérogation, elle ne devrait pas être comptée dans la moyenne.

Nous vous remercions pour l'occasion de prendre position à l'avant-projet de règlement sur l'enseignement secondaire supérieur et restons à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations

Commission d'école Collège Sainte-Croix

Daniel Bürdel, président